

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 27 MAI 2025

OBJET : 2025-07B TE05

Subvention amicale des employés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents avec voix délibératives - quorum	5
Nombre de membres présents en visioconférence	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	5
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
Date de la convocation	20-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Le quorum n'ayant pas été atteint le vingt mai 2025, le Président a reconvoqué les élus pour le vingt-sept mai à 9h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, AMOURIQ René, CLAEYMAN Jean Pierre, CHANFRAY Corinne.

Etaient excusés : BONNAFFOUX Joël, ARNAUD Jean Michel, TARDY Lionel.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique.

OBJET : 2025-07B TE05

Subvention amicale des employés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu la délibération n° 2024-11B TE05 du 29 mai 2024, et les précédentes, approuvant une subvention à l'amicale des employés.

L'amicale des employés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (l'AmE du SyME05), créée en 2022 par les agents du syndicat afin de favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité entre les adhérents et leur famille, a sollicité une subvention auprès de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le Président présente la convention de subvention ci-annexée.

Le montant de la subvention demandée est défini sur la base du budget prévisionnel de l'amicale soit de 5 600 € (cinq mille six cents euros).

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Accepte les termes de la convention de subvention, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention,
- Accepte l'attribution de la subvention sollicitée pour un montant de 5 600 €
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

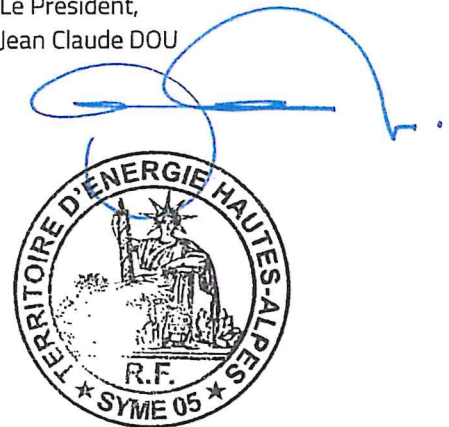
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU



CONVENTION de PARTENARIAT 2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le **12 JUIN 2025**
ID : 005-200049203-20250527-2025_07B-DE

Entre,

Le Territoire d'Energie – Hautes-Alpes – SyME05, établissement public territorial, dont le siège est situé au 491 rue des Pins ZA Grande Ile Nord 05230 CHORGES, immatriculée sous le N°SIRET 200 049 203 000 66, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DOU, désigné ci-après par le terme « TE05 », d'une part,

Et,

L'Amicale des Employés du SyME05 (l'AmE du SyME05), association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée à la Préfecture des Hautes Alpes sous le n° W052008073, dont le siège est situé au 491 rue des Pins ZA Grande Ile Nord 05230 CHORGES, représenté par sa Présidente, Madame Florence MACRON, désigné ci-après par le terme « l'amicale », d'autre part,

- ✓ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- ✓ Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 3,
- ✓ Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- ✓ Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 n° 5811/SG relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

TE05, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires par son Assemblée Générale, contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.
Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 ou à défaut à la date de signature.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION



TE05 contribue financièrement pour un montant maximal calculé par agent adhérent à l'amicale remplissant l'une des conditions suivantes :

- Figurer sur la liste des effectifs et justifiant de 3 mois d'ancienneté ; les agents en disponibilité n'ont pas la possibilité d'adhérer à l'Amicale durant leur période vacante. Les agents mis à disposition d'une autre collectivité ne peuvent pas adhérer à l'Amicale.
- Les retraités de la structure.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention, est défini par la demande de l'amicale sur la base de son budget prévisionnel :

$$200,00 \text{ €} \times 28 \text{ adhérents} = 5\,600,00 \text{ €}$$

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction du nombre d'adhérents effectif au 15 février de l'année N.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits afférents au budget de TE05 par son Assemblée Générale, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de TE05 prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour la réalisation de ses objectifs, TE05 met également à disposition de l'amicale des moyens qui constituent une contribution non financière ou contribution en nature aux activités de l'amicale. Cette contribution est détaillée en annexe III.

L'amicale fournit un programme prévisionnel en annexe de sa demande de subvention liée à cette convention. Ce programme est détaillé en annexe IV.

Le montant des subventions afférentes sera fixé par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements sont effectués au compte bancaire de l'amicale, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 5. Le comptable assignataire est le comptable de TE05.

La subvention sera versée suite au vote du budget annuel et en une seule fois.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'amicale s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des amicales et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'amicale s'engage à produire au plus tard le 31 décembre de l'année :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.



ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'amicale communiquera sans délai à TE05 copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE TE05

L'amicale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par TE05 de la réalisation des projets et actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs de l'amicale détaillés en annexe I, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée chaque année par la remise du rapport du président de l'amicale.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, notamment les montants des subventions exceptionnelles.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Les annexes I à IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Chorges, le



Le Président
de Territoire d'Energie -Hautes-Alpes - SyME05
Jean-Claude Dou

La Présidente de l'Amicale
des Employés (AME du SyME05)
Florence MACRON

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le **12 JUIN 2025**
ID : 005-200049203-20250527-2025_07B-DE



ANNEXE I

L'objet social de l'amicale, défini à l'article 1.2 de ses statuts, est :

- Créer des liens entre ses adhérents, nouer et développer entre les membres un esprit d'amitié et de solidarité
- Promouvoir et organiser toutes activités de loisirs culturels, sportifs et ludiques
- Permettre aux adhérents de bénéficier de divers avantages et diverses actions sociales dont la liste – non exhaustives – figure dans le règlement intérieur.

Par la présente convention, l'amicale s'engage à réaliser les projets et actions conformes à son objet social, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'amicale a comme objectif que ces prestations bénéficient au plus grand nombre d'agents possible. A cet effet, l'amicale veille autant que possible à prendre en compte des critères sociaux de priorité ou de financement et à faciliter l'accès à ces prestations.

L'amicale favorise les activités collectives, qui développent la cohésion et la convivialité, pour ses membres adhérents actifs, leur conjoint ou accompagnant et enfants de l'agent.

ANNEXE II**LE BUDGET DE L'ASSOCIATION - Année 2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matériels et fournitures	520 €	73- Concours publics	
Achats fournitures		74- Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Conseil Régional	
Locations			
Entretien et réparation		Conseil Départemental	
Assurance			
Documentation		Communauté de communes	
62 - Autres services extérieurs		Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000 €		
Publicité, publication		Communes	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres	200 €	Organismes sociaux (CAF ...)	
Site web de communication	200 €	Fonds européens (FSE, FEDER ...)	
		L'Agence de services e de paiement (emplois aidés)	
63 - Impôts et taxes		Autres établissements publics	5600 €
Impôts et taxes sur rémunération		Aides privées (fondation)	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante	3100 €	75 - Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	420€
		Dons, Mécénat, Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		789– Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	6020 €	TOTAL DES PRODUITS	6020 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Dons en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			

864- Personnel		875- Dons en nature, Béné	Envoyé en préfecture le 02/06/2025 Reçu en préfecture le 02/06/2025 Publié le 12 JUIN 2025 ID : 005-200049203-20250527-2025_07B-DE
TOTAL		TOTAL	



ANNEXE III

Contribution en nature de TE05

TE05 s'engage à faciliter les actions de l'amicale en apportant son soutien logistique par la mise à disposition permanente ou occasionnelle de moyens.

Moyens mis à disposition de manière permanente :

- un bureau situé au siège de TE05,

Moyens mis à disposition de manière occasionnelle en fonction des disponibilités et sur autorisation expresse de la direction générale de TE05 :

- salles de réunions,
- salle de restauration



ANNEXE IV PROGRAMME 2025

Activités	Paramètres considérés	Périodicité	coût / pers	Memb Pers	Prise en charge des 1. Rése	Reste à charge des Famille/autre	Coût Total estimé	Coût Prévisionnel total Rése
Place de cinéma	Membres et ayant droits	Annuelle	8,00 €	100	5,00 €	3,00 €	800,00 €	500,00 €
Galette des rois	Membres	Annuelle	5,00 €	28	5,00 €	0,00 €	140,00 €	140,00 €
Afterwork Brasserie 6 fois par an	Membres	Bi-mensuelle	20,00 €	28	7,50 €	0,00 €	560,00 €	210,00 €
Descente de luge	Membres et ayant droits	Annuelle	25,00 €	20	10,00 €	15,00 €	500,00 €	200,00 €
Karting sur Glace 20 pers	Membres et ayant droits	Annuelle	30,00 €	20	40,00 €	40,00 €	1 600,00 €	600,00 €
Laser Game	Membres et ayant droits	Annuelle	30,00 €	30	15,00 €	15,00 €	900,00 €	450,00 €
PASS Sport	Membres	Annuelle	40,00 €	28	40,00 €	0,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Barbecue Pétanque de rentrée	Membres et ayant droits	Annuelle	20,00 €	28	20,00 €	0,00 €	560,00 €	560,00 €
PASS TIME	Membres	Annuelle	50,00 €	28	15,00 €	35,00 €	1 400,00 €	420,00 €
Pâques	Membres et ayant droits	Annuelle	25,00 €	15	25,00 €	0,00 €	375,00 €	375,00 €
Noël des petits et grands	Membres et ayant droits	Annuelle	40,00 €	28	40,00 €	0,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €
Total					221,50 €	108,00 €	11 055,00 €	7 875,00 €

Signature

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le **12 JUIN 2025**
ID : 005-200049203-20250527-2025_07B-DE